AR Prefecture
017-241700632-20260427-A26_002-AR
Reçu le 29/04/2026
N° A26/002

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
& de La Saintonge Viticole

Gémozac, le 27 avril 2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 26/015 du Conseil communautaire du 21 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 26/017 du Conseil communautaire du 21 avril 2026 portant élection de Madame Christelle HURTADO comme 2ème Vice-présidente,

Vu la délibération n° 26/020 du Conseil communautaire du 21 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christelle HURTADO a délégation de fonctions dans les domaines suivants :
- petite enfance
- aide à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- contrat local de santé et conseil local de santé mentale ;
- affaires sociales et médico-sociales ;
- administration générale en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHATELIER, 1er vice-président.
- ressources humaines en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHATELIER, 1er vice-président.

A cet effet, elle a délégation de signature pour tous documents relatifs à l'exercice des compétences déléguées.

ARTICLE 2 : Madame Christelle HURTADO est déléguée pour exercer la fonction d'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Madame Christelle HURTADO a délégation de signature pour les actes notariés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Comptable public ;
- Madame Christelle HURTADO, vice-présidente.

Le Président,

Loïc GIRARD

Communauté de Communes de GÉMOZAC et de la Saintonge Viticole

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Notifié le 28 Avril 2026
Signature de la Vice-Présidente

Publié le 29/04/2026

Adresse postale : 32 avenue de la Victoire - 17260 GÉMOZAC - Tél. 05 46 94 50 19
Courriel : contact@cdcgemozac.fr